

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

CAHORS ET DÉP^t: Trois mois, 5 fr.; Six mois 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t: — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

CAHORS: L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS				De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS				De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS							
CAHORS. — D.	Omnibus.	Poste.	Omnibus.	CAHORS. — D.	Omnibus.	Poste.	Omnibus.	CAHORS. — D.	Omnibus.	Poste.	Omnibus.	TOULOUSE. D.	Omnibus.	Poste.	Omnibus.	CAHORS. — D.	Omnibus.	Poste.	Omnibus.	CAHORS. — D.	Omnibus.	Poste.	Omnibus.				
6 41	12 50	6 6	6 6	8 40	12 50	6 6	6 6	4 42	11 11	5 25	5 25	5 40	9 14	2 30	2 30	7 40	11 30	5 10	5 10	8 40	11 30	5 10	5 10	8 40	11 30	5 10	5 10

Cahors, le 12 Juin.

LA TAXE MILITAIRE

Comme on a eu déjà l'occasion de le constater, la discussion de la loi sur le recrutement de l'armée a été, au Sénat, particulièrement remarquable. Il n'est pas une question qui n'ait été examinée avec plus grand soin et traitée à fond par les orateurs qui se sont succédé à la tribune, MM. le général Campenon, le général Billot, le général Daffys, Margaine etc. . .

Comme on le sait aussi, le ministre de la guerre, M. de Freycinet, en intervenant à diverses reprises dans le débat avec autant de compétence que d'autorité, a singulièrement hâté la solution des difficultés inhérentes à une loi qui, par tant de côtés, touche à la liberté individuelle, aux intérêts des familles, à la défense du pays.

Dans quelques jours la Sénat commencera la deuxième délibération; et, si la Chambre veut bien faire quelque diligence, l'année 1888 aura vu s'accomplir une des réformes les plus considérables et les plus urgentes réclamées par les cahiers électoraux de 1885.

Mais avant l'ouverture de cette deuxième délibération il reste à statuer sur la taxe militaire, qui constitue l'une des principales innovations de la nouvelle loi.

Cette taxe serait payée par tous les exemptés, ajournés, dispensés à titre temporaire ou définitif, classés dans des services auxiliaires, renvoyés dans leurs foyers à un titre quelconque, en un mot par tous ceux que des nécessités sociales ou des infirmités physiques, empêcheraient de faire

intégralement leurs trois années de service.

Les jeunes gens exemptés payeront la taxe depuis l'appel de la classe à laquelle ils appartiennent par leur âge, jusqu'à la libération de cette même classe de toute obligation militaire.

Les ajournés seront soumis à la taxe depuis la date de l'appel de leur classe jusqu'à celle de leur incorporation dans l'armée active.

Les jeunes gens visés aux paragraphes 3^e et 4^e seront astreints à la taxe pendant le même délai que les exemptés, sauf dans les années au cours desquelles ils accompliront un service militaire personnel quelconque, soit dans l'armée active ou l'armée territoriale, soit dans leurs réserves: cette exemption de la taxe portera sur l'année qui suit celle dans laquelle aura eu lieu le service militaire.

Les jeunes gens dispensés en exécution de l'article 52 sont assujettis au paiement d'une taxe annuelle de 60 fr. depuis l'appel de la classe à laquelle ils appartiennent jusqu'à leur rentrée en France; à partir de cette époque, ils paient la taxe à laquelle sont assujettis les jeunes gens visés aux paragraphes 3^e et 4^e.

Sont exemptés de la taxe les jeunes gens des catégories précédentes réformés ou admis à la retraite pour blessures reçues dans un service commandé ou pour infirmités contractées dans les armées de terre et de mer.

La taxe militaire se compose de deux éléments:

- 1^o Une taxe personnelle de 12 fr.
- 2^o Une taxe proportionnelle au montant des contributions directes payées par l'assujetti.

La loi de finances fixera chaque année la quotité de cette taxe proportionnelle.

Un dixième du produit général de la taxe sera attribué aux communes pour venir en aide aux familles qui tomberaient dans le besoin, par suite de l'absence des jeunes gens appelés sous les drapeaux en vertu des articles 29 et 30.

La somme accordée à chaque département sera répartie entre les diverses communes par les soins du Conseil général; ce fonds ne pourra en aucun cas recevoir d'autre destination que celle ci-dessus prévue.

Sont seuls dispensés du paiement de la taxe les individus qui se trouveraient dans un état d'indigence notoire.

Etablie sur les bases que nous venons d'indiquer, la taxe militaire qu'il s'agit de créer nous paraît équitable, d'abord parce qu'il est juste que ceux qui échappent à une partie de la lourde charge imposée aux jeunes gens de leur âge paient, à titre de compensation une certaine indemnité; ensuite parce qu'une partie du produit de cette taxe sera employée au soulagement des familles malheureuses, momentanément privées de leurs soutiens.

En un mot, la mesure actuellement soumise au Parlement porte l'empreinte de deux grands principes de justice sociale dont doit toujours s'inspirer le gouvernement de la République: l'égalité des charges et la fraternité des citoyens.

La loi de finances fixera chaque année la quotité de cette taxe proportionnelle.

Un dixième du produit général de la taxe sera attribué aux communes pour venir en aide aux familles qui tomberaient dans le besoin, par suite de l'absence des jeunes gens appelés sous les drapeaux en vertu des articles 29 et 30.

La somme accordée à chaque département sera répartie entre les diverses communes par les soins du Conseil général; ce fonds ne pourra en aucun cas recevoir d'autre destination que celle ci-dessus prévue.

Sont seuls dispensés du paiement de la taxe les individus qui se trouveraient dans un état d'indigence notoire.

Etablie sur les bases que nous venons d'indiquer, la taxe militaire qu'il s'agit de créer nous paraît équitable, d'abord parce qu'il est juste que ceux qui échappent à une partie de la lourde charge imposée aux jeunes gens de leur âge paient, à titre de compensation une certaine indemnité; ensuite parce qu'une partie du produit de cette taxe sera employée au soulagement des familles malheureuses, momentanément privées de leurs soutiens.

En un mot, la mesure actuellement soumise au Parlement porte l'empreinte de deux grands principes de justice sociale dont doit toujours s'inspirer le gouvernement de la République: l'égalité des charges et la fraternité des citoyens.

LA BELGIQUE

Et l'Exposition de 1889

Vendredi soir, a eu lieu à Bruxelles, le banquet des exposants français sous la présidence de M. Bourée, ministre de France.

M. Bourée a adressé à l'assistance une allocution, dans laquelle il a insisté sur l'accord qui régnait entre la Belgique et la France.

« Nous sommes, a-t-il dit, des travailleurs; mais, pour travailler, il nous faut deux choses: l'ordre chez nous et la paix au dehors; la paix dont M. Goblet, dans son éloquent et récent discours, a précisé la nature, aux applaudissements de la Chambre française.

« L'ordre ne saurait être mieux affirmé que par une manifestation comme celle où les puissances ont été appelées à se rencontrer et à s'apprécier d'une façon pacifique.

« En même temps que la Belgique se faisait remarquer par le concours de 1888, son Parlement votait un subside pour la participation de la Belgique à l'Exposition de Paris en 1889. »

Le discours de M. Bourée a été très applaudi. Mais ce que nous considérons comme plus important encore, c'est la réponse de M. Bernaert, ministre des finances de Belgique, qui a d'abord remercié le ministre de France d'avoir porté la santé du Roi et a ajouté, au milieu des applaudissements de tous:

« Je vous propose, Messieurs, de boire à la santé du président de la République française, ainsi qu'à la grande nation dont il est le chef, et à laquelle tant de liens et de souvenirs nous rattachent. »

Le ministre a insisté sur l'importance de l'Exposition au point de vue des relations internationales, en présence des barrières que l'on relève.

« Les affaires ne connaissent pas ces bornes poursuit M. Beernaert.

« Le Roi a dit qu'il désirait chaque jour avec empressement.

« Vous avez raison; vaut mieux en finir tout de suite avec eux. Maintenant que cette affaire est terminée, revenons au chiffre, s'il vous plaît, cher monsieur.

« Hum! que pensez-vous de cent mille francs? Vous voyez que je ne lésine pas, ajouta-t-il d'un air satisfait.

Le Loupeur éclata d'un franc éclat de rire.

« Vous riez? Pourquoi riez-vous? demanda-t-il tout défermé.

« Pardieu! je ris parce que la plaisanterie me semble excellente.

« Cependant, cent mille francs? reprit-il avec importance.

« Vous êtes fou? Ajoutez un million, et nous causerons.

« Un million! s'écria-t-il avec stupeur en levant les yeux au ciel.

142 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

LES AVENTURES

D'un Peau-Rouge

A PARIS

TROISIÈME PARTIE

LES MORTS-VIVANTS

11

QUI ÉTAIT EN RÉALITÉ CE BON M. ROMIEUX

« Il est bien entendu que, quoique vous me révéliez, je ne confierai à mes hommes que ce qu'il sera strictement indispensable qu'ils sachent afin de ne pas commettre de sottises.

« Vous me le promettez?

« Foi de Loupeur! dit le rôdeur de barrières avec un sérieux ironique.

M. Romieux fit une atroce grimace; mais il était trop avancé maintenant pour reculer.

Il n'osa même pas relever ce que le serment du Loupeur avait d'étrange.

« Maintenant, reprit celui-ci en allumant un second cigare, nous disons cinq cents, n'est-ce pas?

« Va pour cinq cents, mais dans les conditions que je vous ai posées?

« Des diables incarnés! je vous réponds d'eux. Passons au chiffre.

« Quel chiffre?

« L'argent donc, ne le savez-vous pas? supposez-vous, par hasard, que je travaillerais pour l'amour de l'art? fit-il en riant.

« Ah! c'est juste, je n'y songeais pas. Mais je dois d'abord vous avertir que j'ai moi-même enrôlé un certain nombre d'hommes.

« Je le sais. Voyons votre liste.

« Pourquoi faire?

« Combien sont-ils d'abord?

« Quatre-vingts; ce sera autant à défalquer.

« Halte-là! cher monsieur, je ne réponds que des hommes que je connais et que, pour des raisons à moi connues, je tiens sous ma main.

Le manchot retira de très mauvaise grâce une longue liste d'un tiroir de son bureau et il la présenta au Loupeur avec une visible hésitation, dont celui-ci ne fit que rire.

Il la lui prit des mains, s'approcha de la lampe, et lut les noms des bandits avec une sérieuse attention.

De temps en temps, il s'arrêtait en grommelant entre ses dents des mots que l'autre ne comprenait pas, et il marquait certains noms d'un coup d'ongle.

Enfin il rendit la liste à M. Romieux qui, pendant que le Loupeur lisait, ne l'avait pas quitté de l'œil une seconde, bien qu'il feignit une profonde indifférence.

« Eh bien? lui demanda-t-il.

« Regardez les marques que j'ai faites, répondit nonchalamment le Loupeur, vous saurez à quoi vous en tenir sur la valeur de vos enrôlés.

« Oui, en effet, dit-il en jetant les yeux sur la liste: un, deux, trois, quatre, en voici neuf de

marqués; vous les trouvez mauvais sans doute?

« Vous vous trompez, cher monsieur, ceux que j'ai marqués sont les seuls bons.

« Neuf sur quatre-vingts! s'écria-t-il avec surprise.

« C'est comme cela. Je vous avertis charitablement dans votre seul intérêt que les autres ne valent rien et vous serai plus nuisibles qu'utililes; ce sont de pauvres hères, poltrons comme des lièvres, de simples filous incapables de rien faire de bon et d'énergique; parmi eux, j'ai relevé quatre mouchards; vous plaît-il de mettre la police dans votre confiance?

« Dieu m'en garde! s'écria-t-il avec épouvante; heureusement, ajouta-t-il après un court silence, ils ne savent rien encore.

« Tant mieux pour vous si vous avez eu cette prudence; le service de sûreté est admirablement fait, je vous en avertis. Ces drôles sont-ils ici?

« Non, ils ignorent même ma demeure. Je n'ai pas voulu me découvrir avec eux avant de les mieux connaître; ils sont près d'ici, chez un marchand de vins, dans une cave très profonde, où les piqueurs de grandes maisons se réunissent presque tous les soirs pour étudier le cor français, la Dampierre.

« Très bien. Ainsi ils ne vous connaissent pas de vue?

« Non, ils ont été mis en rapport avec Caboulot, c'est lui qui les a enrôlés, je ne sais même pas quel prétexte il leur a donné.

« Alors, rien n'est perdu encore. Faites remettre quelque argent à ces drôles et débarrassez-vous-en le plus promptement possible.

« Cette nuit-même, sans attendre! s'écria-t-il

» voir se resserrer la solidarité des peuples.
» Ces paroles répondent au désir de la
» nation.

» La Belgique reconnaissante de l'honneur que la France lui a fait, sera largement représentée à l'Exposition de Paris.
» (Applaudissements prolongés.)

M. Carlier, délégué du gouvernement belge à l'Exposition de Paris en 1889, termine ainsi son discours :

» Nous irons à Paris en toute confiance.
» Nous ne craignons ni pour nos personnes ni pour notre drapeau, trop heureux d'associer les couleurs belges aux couleurs françaises qui sont l'arc-en-ciel du progrès.

Voilà qui pourrait rassurer M. Tisza et son compère Bismarck

* *

INFORMATIONS

Le Traité Franco-Italien

Au cours de la réception diplomatique qui a eu lieu samedi, au quai d'Orsay, M. Goblet s'est entretenu avec le général Menabrea, ambassadeur d'Italie, à qui il n'a pas remis, comme on l'avait dit, la réponse du gouvernement français aux dernières propositions de l'Italie relatives au traité de commerce. Il a seulement avisé qu'il avait reçu de son collègue le général les observations de l'Italie sur les propositions italiennes. Il a ajouté qu'avant de lui communiquer la réponse du gouvernement français, il désirait s'entretenir de nouveau avec M. Legrand de la question.

Les deux interlocuteurs sont d'ailleurs tombés d'accord sur le point que le moment était venu de donner de part et d'autre des chiffres absolument précis et pouvant donner lieu à des comparaisons.

Graves nouvelles. — On fait courir le bruit dans les cercles officiels, que le Gouvernement aurait reçu de Saint-Petersbourg des renseignements faisant prévoir un changement complet dans l'attitude du czar à l'égard de la France.

La situation de la France découragerait Alexandre III de poursuivre un rapprochement avec notre pays.

Les ambassadeurs d'Allemagne et d'Autriche à Saint-Petersbourg s'efforceraient de faire tourner au profit de la triple alliance les sentiments actuels du czar.

La situation de l'Europe. — Le Nord dit, dans une correspondance de Saint-Petersbourg :

En dehors de l'incident Tisza, aucun objet n'a captivé l'attention publique russe, qui assiste impassible au développement graduel de la situation européenne. Nous voyons partout l'Europe persister dans une ère de défiance, provoquant des armements gigantesques, exerçant des influences désastreuses sur le bien-être des bataillons, ainsi surchargés d'un fardeau au dessus de leurs forces.

Le besoin de sortir de cet état de choses par n'importe quel moyen semble être la seule explication plausible de l'agitation belliqueuse qui se manifeste dans certains pays et qui, autrement, devrait paraître absurde, si on la compare au calme

main d'un air désespéré.

— Pardon, mon cher monsieur, vous vous trompez encore cette fois ; ce n'est pas un million qu'il me faut, mais douze cent mille francs.

— Mais vous aviez dit un million ?

— Entendons-nous, s'il vous plaît, cher monsieur, je vous ai dit un million, c'est vrai...

— Vous voyez bien, vous en convenez vous-même ?

— Parfaitement ; mais ce million est pour mes hommes ; il ne m'en restera rien. Pensez-vous donc que deux cent mille francs pour ma part ce soit trop ?

— C'est fait de moi, je suis ruiné ! s'écria le manchot avec désespoir.

— Bah ! vous m'avez dit, il n'y a qu'un instant, que vous n'étiez qu'un intermédiaire.

— C'est vrai, se hâta-t-il de balbutier, mais je défends les intérêts de...

— Qui vous voudrez, cela ne me regarde pas, interrompit brusquement le Loupeur ; c'est à prendre ou à laisser. Il me faut quatre cent mille francs d'arrhes, dont cent mille francs tout de suite.

— Vous m'égorgez !

— Allons donc, cher monsieur, vous vous moquez de moi ; c'est vous qui voulez vous venger et égorgé vos ennemis au rabais. Ne confondons pas, s'il vous plaît. Les complices coûtent cher partout ; à Paris, ils sont hors de prix, surtout quand on veut être bien servi. Vous imaginez-vous, par hasard, que nous tirerons les marrons du feu pour vous ? Voyons, assez de simagrées comme cela ; les cent mille francs à l'instant ; je ne suis resté que trop longtemps ici, je veux

imperturbable des nations vis-à-vis desquelles ces pays manifestent des alarmes et un antagonisme sans raison d'être.

Maladie de Frédéric III. — Contrairement aux nouvelles généralement données, la maladie de l'empereur Frédéric ne suit pas une bonne marche ; ses forces ne sont pas revenues depuis son départ de Charlottenbourg. Les médecins sont véritablement inquiets ; ils ont reconnu dans la dernière consultation qu'une partie du larynx allait encore se détacher. La maladie poursuit rapidement son œuvre. La période calme semble toucher à sa fin.

Le grand prix. — Dimanche, a été couru, à Longchamps, pour la vingt-cinquième fois, le Grand-Prix de Paris.

Le Grand-Prix a été gagné par Stuart 6/4 (Lane), à M. Donon, dans un style magistral, avec trois longueurs.

M. Donon a été félicité par le président de la République.

L'élection de la Charente. — A la suite d'une altercation qui a eu lieu à l'issue de la réunion tenue à Laroche Foucauld (Charente), M. Arène a envoyé des témoins à M. Déroulède.

Incendie en Tunisie. — On mande de Tunis. — Les chantiers d'Alfa de Perryauri, qui occupent 600 ouvriers, ont été incendiés.

La population et les troupes combattent le fléau.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Commis des ponts-et-chaussées. — M. Delons-Montaud, ministre des travaux publics, a soumis à la signature du président de la République, un décret réorganisant le personnel secondaire des ponts-et-chaussées, et tendant à améliorer la situation de ce personnel, et un autre décret concernant les gardes-éclusiers, barragistes, pontiers et gardiens de phares, etc.

Ces décrets ont été pris en conséquence du vote de l'amendement de M. Brousse, lors de la discussion du budget de 1888.

Le crédit alloué permet de porter à 1800 fr. le traitement de 1500 fr. que reçoivent aujourd'hui les agents comptant plus de vingt ans de service et quarante ans d'âge, et d'élever de 1200 à 1500 fr. le traitement des employés secondaires les plus anciens.

Ces employés, conformément à un vœu depuis longtemps exprimé par eux, porteront désormais lettre de commis des ponts-et-chaussées.

Nomination militaire. — M. Paul Ginoux, récemment promu lieutenant au 116^e d'infanterie, rentre avec son grade au 7^e régiment dont il faisait partie avant sa promotion.

Contributions indirectes. — Par arrêté du 5 juin, M. Marcheteau, commis de sous-direction des contributions indirectes à Béziers (Hérault), est nommé commis de sous-direction à Souillac en remplacement de M. Belan, nommé commis principal de direction à Lyon.

partir ; d'ailleurs il se fait tard.

— Mais qui m'assure que, cet argent reçu, vous ne me trompez pas ?

— Mon honneur de bandit, qui vaut bien le vôtre, monsieur l'honnête homme, répondit-il fièrement. Allons, faites vite, je suis pressé.

Le manchot entra ouvrit un des tiroirs de son bureau.

Il en tira en rechignant et pour ainsi dire un par un les billets de banque et il les remit avec un soupir de regret au Loupeur, qui riait d'un air railleur, tout en examinant les billets avec le plus grand soin.

— Vous le voyez, je fais tout ce que vous voulez, dit le manchot d'une voix pleurarde.

— J'admire, cher monsieur, comment l'avarice et la haine se disputent votre cœur ; mais il paraît que la haine est plus forte, ajouta-t-il en serrant précieusement les billets dont il avait fait cinq liasses. Pour ce qui est des quatre cent mille francs que vous restez me devoir, quant à présent, vous me les remettrez demain, à neuf heures du matin, aux Champs-Élysées, au rond-point, au coin de l'avenue Montaigne, en face de l'ambassade d'Italie ; je serai à cheval, en uniforme de capitaine de chasseurs ; soyez exact, à neuf heures cinq minutes je partirai, et les cent mille francs seraient perdus.

— Je serai exact ; nous prendrons rendez-vous pour nous entendre sur le plan à adopter pour notre affaire.

— C'est convenu. Comment sort-on d'ici ?

— Je vais avoir l'honneur de vous conduire moi-même.

— Mille grâce, cher monsieur Romieux.

Postes et télégraphes. Par décision du 30 mai dernier, M. Buffard (Alphonse), commis auxiliaire des postes et télégraphes à Gourdon, est nommé au bureau de Confolens (Charente).

CHÉMIN DE FER D'ORLÉANS

Saison thermale de 1888

Pendant la saison thermale du 15 juin au 30 septembre, la Compagnie d'Orléans délivrera, à toutes les gares de son réseau : 1^o pour la station de Laqueille desservant les stations thermales du Mont-Dore et de La Bourboule ; 2^o pour la station de Royat, des billets aller et retour réduits de 25 0/0 sur les prix calculés au tarif général par l'itinéraire effectivement suivi.

Tout billet délivré à une gare située à 300 kilomètres au moins des dites stations, donne droit, au porteur, à un arrêt en cours de route à l'aller et au retour.

La durée de validité de ces billets est de 10 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée. Cette durée peut être prolongée de 5 jours moyennant paiement du supplément de 10 0/0 du prix du billet. La demande de la prolongation peut être faite soit à la gare de départ, soit à la gare d'arrêt lorsqu'il y a lieu, soit à la gare destinataire, mais avant l'expiration de la durée de validité primitive du billet.

Les voyageurs munis de ces billets peuvent faire usage des places de luxe à la condition de payer intégralement le supplément afférent aux dites places.

Volontariat d'un an. — Les inscriptions pour le volontariat d'un an devront être demandées aux préfets du 2 juillet au 14 août inclus.

Les épreuves écrites auront lieu le 17 août.

Les Processions de l'octave de la Fête-Dieu ont eu lieu, à Cahors, avec la pompe habituelle.

Les nouveaux billets de banque. — La banque de France vient de mettre en fabrication des billets de 500 fr. et de 100 fr. d'un type nouveau.

Ces billets diffèrent sensiblement du modèle actuel et on a sûre que, grâce à la célérité avec laquelle ce travail est accompli, les nouveaux billets pourront être émis au mois d'août.

La Lyre Cadurcienne. — Depuis quelques jours, Cahors manquait d'harmonie. Il a fallu que M. Combes, le sympathique directeur de la *Lyre Cadurcienne*, reconstruît tant bien que mal cette société ; et après quelques répétitions, il a été possible d'entendre quelques morceaux assez bien exécutés. Un morceau entr'autres a été bien rendu, *Valentin de Nilon*, où se trouve un solo de baryton, magnifiquement exécuté par M. Tailet.

Certes, nous n'ignorons pas le travail qu'il a fallu pour arriver, en si peu de temps, à faire jouer une Société qui commençait à tomber, faute d'argent. Aussi nous espérons que la municipalité tiendra à nous conserver cette dernière distraction et accordera une subvention. LÉO POLH.

Les deux hommes quittèrent alors le cabinet.

Ils traversèrent un corridor assez long et très étroit, sur lequel ouvraient plusieurs portes.

Après maints détours, ils arrivèrent enfin à la porte de la rue, que M. Romieux fut assez longtemps à ouvrir, à cause du luxe de serrures et de barres de fer dont elle était littéralement bardée de haut en bas.

— Diable ! fit le Loupeur en riant avec ironie, il ne doit pas être facile de pénétrer chez vous ; c'est une véritable forteresse.

— Que voulez-vous, monsieur, répondit le manchot avec une feinte bonhomie, dont Tartufe aurait été jaloux, il y a tant de coquins à Paris qu'on ne saurait prendre trop de précautions pour ne pas s'exposer à être dévalisé une belle nuit, quand on y pense le moins.

— Parfaitement raisonné, cher monsieur Romieux ; mais un mot encore, je vous prie, reprit-il en riant de plus belle.

— A vos ordres, monsieur.

— Je ne sais où je suis, j'ai voyagé pendant toute la soirée d'une si étrange façon, grâce à vous, que je suis complètement désorienté.

— Oh ! vous vous reconnaîtrez facilement, vous êtes à Passy, rue de la Pompe.

— Si loin ? c'est incroyable ! merci et bonsoir, cher monsieur.

Il sortit et fit quelques pas.

— A demain, monsieur de Montréal ! lui cria tout à coup M. Romieux avec un rire grinçant comme une scie.

Le Loupeur tressaillit à cette singulière interpellation ; mais, se remettant aussitôt, il se retourna et, saluant de la main, il cria à tue-tête :

Accident mortel. — Un accident de voiture, qui a eu les suites les plus graves, est arrivé samedi soir, vers cinq heures, sur la route de Mareuil. Deux propriétaires de Lamoignon-Féolon, M. Pierre Lagarde, chevalier de la Légion d'honneur, et Jacques Richeyrolles, regagnaient tranquillement leur domicile sur une voiture appartenant au sieur Lagarde, quand, on ne sait par suite de quelle circonstance, au lieu de Mandou, près Gourdon, le véhicule versa. Richeyrolles a été tué sur le coup et Lagarde, très grièvement blessé, n'a pu se relever qu'avec l'aide des passants.

Incendies. — Dans la nuit du 3 au 4 courant, un incendie, attribué à la malveillance s'est déclaré dans la commune d'Alvignac. L'auteur présumé, Antoine Lafage, forgeron à Rocamadour, a été arrêté. La justice informe.

— On nous annonce un incendie à Lapoujade, commune de Concorès. Le feu a pris paraît-il, le 5 juin, vers deux heures du matin, à une grange appartenant au sieur Manry. On ne connaît point les causes du sinistre. Rien n'a été sauvé. Malgré les efforts des voisins accourus, on n'a pu arracher aux flammes le cheval qui se trouvait dans la grange. Les dégâts, évalués à 2,500 francs environ, sont garantis par un contrat d'assurance.

— Jeudi matin, vers les trois heures on incendie se déclarait chez le nommé Hogon, sieur, domicilié à Chaunac, près Gourdon. Tout l'immeuble a été en un clin d'œil la proie des flammes. Les causes de ce sinistre restent encore inconnues. Les pertes, qui s'élevaient à 2,000 fr. environ, sont couvertes par une assurance.

— Le 5 courant, vers deux heures du matin, un incendie accidentel a détruit, au Vigan, une cabane appartenant au sieur Delrieu. Les pertes sont évaluées à 100 francs ; elles sont garanties par une assurance.

L'affaire de la Chancelade. — C'est le lundi 18 juin prochain que s'ouvrira, devant le tribunal correctionnel de Périgueux, les débats relatifs à la catastrophe de la Chancelade.

On poursuit, paraît-il, le garde-mines Martineau, ainsi que deux autres employés subalternes. Les entrepreneurs Chaigneau et Imbert sont également poursuivis. Cette affaire durera plusieurs jours.

Les sauterelles en France. — *Draguignan.* — Les sauterelles écloses au pied des cistes de la montagne de Peygros, qui protège St-Maxime des vents du Nord sont descendues dans la plaine en colonne serrée, embrassant une largeur de 3 ou 400 mètres et se dirigeant vers le Midi, c'est-à-dire vers la mer.

Cette colonne s'étend de St-Maxime jusqu'au Cavalairé ; elle dévore avec une frénétique voracité les feuilles des arbres, arbustes et plantes ; le blé et les eucalyptus ont été respectés jusqu'à présent.

Les efforts des propriétaires pour détruire les sauterelles sont impuissants, tant elles pullulent.

La Société d'agriculture de Draguignan s'est préoccupée de ce fléau et, après en avoir longuement parlé dans sa dernière séance mensuelle, un rapport a été adressé à M. le préfet pour lui exposer la triste situation, qu'aucun

— A neuf heures précises, monsieur Feliz Oyandi ! Je serai exact.

Il entendit un cri de rage et le bruit d'une porte violemment fermée.

— Bigre ! il paraît que j'ai rudement sanglé le pauvre homme, dit-il ; tant pis pour lui, pourquoi m'a-t-il ainsi jeté ce nom à la tête ? Il est vrai qu'il ne connaît pas le véritable, sans cela il m'en aurait salué. Allons, il n'est pas fort.

Et il s'éloigna en riant.

Il était tard ; un instant après avoir quitté la maison, il entendit sonner minuit.

Cette heure avancée n'effrayait pas le Loupeur. Il était depuis longtemps habitué à faire de la nuit le jour et à rôder à travers la ville endormie, en quête de quelque bonne aubaine problématique, et depuis longtemps la peur lui était inconnue.

Mais, cette nuit-là, il avait plusieurs raisons fort graves pour être prudent.

D'abord, il avait cent mille francs sur lui, ce qui, en toutes circonstances, est un fort joli denier.

Ensuite, il n'avait pas d'armes, et il demeurait rue du Terrier-aux-Lapins, tout en haut de la chaussée du Maine.

Il lui fallait traverser le Champs-de-Mars dans toute sa longueur, puis prendre les boulevards extérieurs, quartier assez isolé pendant le jour et complètement désert pendant la nuit.

Le Loupeur entra chez un marchand de vins encore ouvert.

Il se fit servir une bouteille de vin, un morceau de pain et du veau froid.

Tout en mangeant, il causa avec le marchand de vins.

GUSTAVE AIMARD.

(A suivre)

mère des cantons ravagés n'a signalée, et pour lui demander de prendre des mesures efficaces pour combattre l'ennemi à l'heure présente et enrayer sa propagation future.

TRIBUNAUX

Tournoires parisiennes. — M^{me} B... avait inventé, pour le sexe auquel elle a l'honneur d'appartenir, des « tournoires parisiennes » réunissant d'incomparables avantages.

Composées de trois étuis en étoffe, dans chacun desquels s'enfermait un ressort à boudin, ces tournoires faisaient la joie de nos élégantes mondaines.

Dans un mémoire descriptif, présenté au tribunal au sujet de l'affaire qui nous occupe, Mme B. indiquait en détail le mérite de son système.

« Ma tournoire, y dit-elle, est extrêmement souple. Elle peut être impunément écrasée, sans compromettre en rien sa forme élégante, qu'elle recouvre aussitôt que disparaissent les causes qui ont obligé à la froquer. D'une élasticité à toute épreuve, volumineuse sans excès, « jouant le vrai » comme pas une, elle cède aux pressions les plus tendres. Détail important : les deux extrémités sont reliées entre elles par un filet à grosses mailles, permettant l'aération. Légère au port, elle s'adapte merveilleusement à la personne, donne la grâce, sans brider la robe, ne gêne nullement la démarche, a, sous le poids du vêtement, des ondulations d'une flexion charmante ; enfin, se dissimule avec une rare facilité et s'enferme dans une boîte comme une natte ou un dentier. »

Avec tant d'éléments de succès, la tournoire parisienne de Mme B... ne tarda pas à être remarquée. En 1884, elle était brevetée sans garantie du gouvernement. Bientôt, elle alluma des convoitises, excita des rivalités et, finalement, elle eut, au dire de la plaignante, d'indélicats imitateurs.

Mme B... s'en montra fort émue. Jalouse de sa découverte, comme tous les inventeurs, elle assigna en contrefaçon devant la 10^e chambre MM. G... et D..., leur reprochant d'avoir fabriqué des « tournoires parisiennes » reposant, comme les siennes, sur le « principe du boudin ».

Où diable les principes vont-ils se nicher ? Mais n'insistons pas.

L'affaire, qui avait attiré un nombreux public féminin, venait à l'audience présidée par M. Foulon. Un moment, on avait cru que M^e Michel Godinet, défenseur des prévenus, plaiderait l'incompétence du tribunal. Il n'en a rien été. La cause s'est jugée devant un bureau jonché de petites tournoires en satinette bleu, rouge, blanche, rose tendre, vert espérance, jaune coucou, qui, lorsqu'on ouvrait les boîtes s'échappaient de leur prison comme d'effrontés diabolins.

Assise sur le banc de la partie civile, Mme B. jette un regard complaisant sur sa marchandise.

Le tribunal, le sourire aux lèvres, paraît très compétent.

Après un court oratoire des prévenus, le président donne la parole à M^e Godinet, qui défend ses clients avec beaucoup d'humour.

— La tournoire, dit-il, au milieu des choquolements et des rires étouffés de l'auditoire, ne semble guère à l'heure actuelle, pouvoir être l'objet d'une contrefaçon. La tournoire n'est pas nouvelle... Elle procède de la crinoline, qui naquit elle-même du panier, lequel est lui-même pour ancêtre le vertugadin... Musset n'a-t-il pas dit :

Il n'est que notre mère Eve
Qui jadis autour d'une pomme
Gambadait sans vertugadin ?

Eh bien ! messieurs, qu'ont fait mes clients ? Ils ont amélioré la découverte de Mme B... ils l'ont transfigurée !... (Donc bi'arié.) Les tournoires de la plaignante sont d'roites : celles de mes clients, vous pouvez en juger, affectent au contraire, une forme gracieusement infléchie s'adaptant à merveille à la partie du corps qu'elles protègent et rectifient ! Elles donnent l'illusion du vrai ! C'est le triomphe de la ligne courbe !

Après un tel plaidoyer, le tribunal n'a pas hésité. Il s'est immédiatement associé aux conclusions de M^e Godinet, a débouté la plaignante et l'a condamnée à payer à ses prétendus imitateurs une somme de mille francs à titre de dommages-intérêts.

En résumé, l'affaire a pris pour Mme B... une bien mauvaise tournoire.

AGRICULTURE

Luzerne. — Il faut à la luzerne une terre bien défoncée, bien nettoyée, fumée l'année précédente, et surtout qui ne retienne pas

l'eau, car ses racines atteignent quelquefois quatre mètres de profondeur. Les terrains d'alluvion, limoneux, argilo-colcaires, argilo-siliceux et calcaireux, les sables des dunes lui conviennent parfaitement. Si l'on sème à l'époque du semis, il faut le faire avec des engrais consommés. On la sème au printemps ou à l'automne ; on emploie par hectare 24 kil. de graine. En semant la luzerne au printemps, la graine court le risque d'être brûlée par la sécheresse. Aussi n'a-t-elle toujours paru préférable de la semer, à l'automne, avec du blé, de l'avoine ou de l'orge, de manière que la tige et la feuille de la céréale protègent la jeune plante contre les gelées et les mauvais temps de l'hiver. La luzerne donne jusqu'à cinq coupes et dure dix ans et plus.

L'usage de la luzerne verte demande les mêmes précautions que celui du trèfle de Hollande. Consommée mouillée ou trop tendre, elle peut faire périr les bêtes à cornes par l'endore. Séchée, elle n'a pas le même inconvénient ; et, mêlée au foin, elle devient une nourriture excellente pour les chevaux. Le plâtre, répandu sur la luzerne au printemps, exerce une action très marquée sur sa végétation.

La luzerne redoute les mauvaises herbes et surtout la cuscute. Nous dirons prochainement comment on doit s'y prendre pour détruire la cuscute. Quant aux mauvaises herbes, il faut les attaquer par un bersage vigoureux, et, au besoin, en faciliter l'extraction en semant la graine en liges.

Sainfoin (esparcette). — Ce bon fourrage réussit dans les terres marneuses, calcaires et sur les terrains en pente. Le sainfoin se sème au printemps, ou de bonne heure à l'automne, à raison de 120 kilos de graines par hectare. Il dure quatre ou cinq ans et résiste aux plus grandes sécheresses. Lorsqu'on veut le faire durer le plus longtemps possible, il faut éviter d'en faire pacager le regain, surtout dans les premières années. Après une culture de sainfoin, les blés ou les autres céréales donnent, sur ce même terrain, un rendement abondant.

Variétés

NOTES SUR

UXELLODUNUM (Suite).

II. — UXELLODUNUM

Essayons maintenant de nous faire une idée de l'oppidum lui-même :

1^o *Oppidum natura loci egregie munitum, son assiette est naturellement forte (XXXII in fine).*

2^o La grandeur est considérable — Drappés, chef des Senonais et Luctérius, chef des Cadurques, qui avaient eu l'intention de faire invasion dans la province des Romains, s'y retirèrent avec leurs troupes — à peu près 4000 hommes — (XXXII in fine).

3^o César fut contraint de se résoudre à ce siège — *ne hoc Cadurcorum exemplo ceterae civitates locorum opportunitate fretae se vindicarent in libertatem.* — (XXXIX).

4^o Il y a des précipices de tous les côtés de la montagne sur laquelle est placée Uxellodunum — *mons in quo erat... præruptum undique saxum... omnes oppidi partes præruptissimis saxis esse munitas quo defendente nullo tamen armatis ascendere esset difficile.* — (XXXIII).

5^o La rivière et une profonde vallée environnaient presque entièrement la montagne *flumen infimam vallem dividebat quae pene totum montem cingebat.* — (XI).

6^o *Flumen... vallem dividebat quae pene totum montem cingebat,* le cours d'eau fait une boucle et serre un isthme fort étroit, nous le verrons tout à l'heure ; puis aux pieds du rocher, c'est la vallée et le cours d'eau s'en éloigne pour resserrer l'isthme. C'est même une des conditions sans lesquelles on ne pourra comprendre les travaux de circonvallation des Romains ; on ne peut en effet supposer que dans le siège les *trina castra* dont il est parlé, puissent être placés en deçà de la presqu'île ; la rivière eût trop nuï à la facilité des communications.

7^o *Flumen.* Ici il faut je crois se garder de joindre au commentaire de César le texte d'Orose : *non parvo flumine cingebatur* ; jusqu'à preuve du contraire, jusqu'au jour où l'on aura fait le départ des réalités que recouvrent des légendes qui étaient déjà vieilles de cinq siècles, quand Orose écrivait, il faudra s'en tenir au seul texte de César.

8^o En outre, on sait que si César et son continuateur aimaient les descriptions où les noms barbares étaient peu recherchés, ils parlaient correctement le latin. Or *flumen* a un sens spécial, et sa hiérarchie dans les mots dont les Latins se servaient pour classer les cours d'eau, suivant leur importance. Voici ce semble les mots classés, d'après leur importance dans César : *fluvius (Rh-nus) ; amnis (Arar) flumen, rivus* ; si bien que la traduction que l'on donnerait aurait ici son importance. Nous en ferions volontiers — pour notre part — un terme moyen entre une rivière, et un ruisseau, comme un sous-affluent. C'est-à-dire qu'il ne

faudrait peut-être pas borner ses recherches aux bords du Lot, et à ceux de la Dordogne. Peut-être même qu'il faudrait, surtout chercher ailleurs ; car déjà, sous César, le Lot et la Dordogne avaient leur nom, et il semble qu'ici, comme quand il parle de Génabum, le nom connu eût au contraire rendu plus saisissant et plus grandiose le récit de ce combat et de ses difficultés.

9^o La largeur de l'isthme — *ab ea parte quae fere pedum CCC intervallo fluminis circuitu vacabat* (XL). Il a trois cent pieds c'est-à-dire, selon que l'on prend la plus longue ou la plus courte dimension du pied en millimètres (300 x 0,294) = 88 m. 20 ou (300 x 0,337) = 111 m. 10.

10^o L'impossibilité qu'il y avait de descendre de la ville à la rivière et de remonter de la rivière à la ville, les ennemis y donnant empêchement. — *Brat auctor oppidanis difficultis ac præruptus eo descensus ut prohibentibus nostris sine vulneribus ac periculo vitae neque adire flumen neque arduo se recipere possent ascensu.* (XL).

11^o L'impossibilité qu'il y avait de détourner le cours d'eau, son canal étant si bas qu'il ne pouvait se décharger ailleurs *fluminis avertente natura loci prohibebat, sic enim imis radicibus ferebatur ut nullam in partem depressis fossis derivari posset* (XL).

12^o La fontaine près de la ville : *sub ipsius oppidi murum magnus fons aquae prorumpens.* (XLI).

13^o L'abondance de cette fontaine, car le peuple ne pouvait plus avoir de l'eau de la rivière, et pourtant ils ne souffraient pas de la soif, en s'abreuvant à cette fontaine seule : *Omnia oppidanorum multitudo aquatum unum in locum conveniebant sub ipsius enim oppidi murum etc.* (XLI).

14^o L'endroit où était cette fontaine — dans l'isthme même et en dessous des remparts.

15^o L'isthme était en contrebas de l'oppidum, car c'est de là que César fit partir les mantelets qui devaient abriter les travailleurs dans leur essai de dérivation des eaux de la source. La dépression même devait être assez considérable car César fait établir d'abord une terrasse de 40 pieds (12 m. 48), et sur cette terrasse une tour de dix étages (environ 20 m.) non pas pour atteindre à la hauteur des remparts, ce qui était impossible, dit le texte, mais pour pouvoir dominer la fontaine même. Ce qui place la fontaine vers le second tiers du plateau environ.

Et par delà cet isthme au lieu très haut, un plateau probablement, se dresse, de l'autre côté. C'est là que « sur un lieu élevé, le lieutenant de César plaça ses trois camps ; c'est de là qu'il commença les travaux de circonvallation, qui semblent s'être refermés seulement alors que le tour du mont eût été fait par les travaux de terrassement qui tarirent la fontaine. Dans l'assaut qui sauva ces travaux, César indique que de tous côtés à la fois il fit faire le simulacre d'une attaque pour ramener les Gaulois qui commençaient d'incendier la tour, dans l'enceinte de leurs remparts.

16^o Enfin la vallée entière devait être fort étranglée, si l'on conjecture par un texte que nous avons déjà rapporté et où il est dit que le *flumen* ne pouvait être détourné, car il baignait absolument le pied de la chaîne, *imis radicibus ferebatur.*

Et peu à peu, de cette sécheresse, de cette aridité de détail, en rapprochant les uns des autres tous ces points, en essayant de les grouper, de les éclaircir les uns par les autres et de leur faire donner tout ce qu'ils nous peuvent fournir de renseignements, il semble qu'une vague leur vienne peu à peu disperser les ombres. Bien faible leur encore, bien vacillante, bien précaire, bien incertaine ; car il semble que l'on pourrait faire un schéma théorique du lieu où se passa l'action, que lentement le paysage se dévoile à nos yeux ; mais encore au milieu des brumes.

Et c'est maintenant cependant que les difficultés commencent. Où retrouver ce rocher, cette vallée. Ni à Cahors, ni à Luzech, ni à Capdenac, ni à Issolud ? ailleurs, c'est ce que nous essaierons de démêler.

IV. — OU EST UXELLODUNUM ?

Et maintenant il faut passer en revue les divers lieux où l'on a voulu placer Uxellodunum. Faut-il le dire, aucun ne répond pleinement à la description que nous en avons esquissée en rapprochant les textes ; il ne faut d'abord pas parler de Cahors, il n'y a pour fixer cette supposition qu'un texte, celui de Frontin, au livre III des Stratagèmes, et encore faut-il bien largement traduire pour lui faire désigner Cahors. Voici le texte en effet : « *Cæsar in Galliâ, Cadurcorum civitatem annee ciclam et fontibus abundantem ad inopiam aquae redegit cum fontes evinculis acertisset et fluminis usum per sagittarios arcussisset* : on reconnaît ici le latin vague et peu en précision son style, *fontes* pour *fontem* etc. *Cadurcorum civitatem* peut se traduire aussi bien par une *ville des Cadurques* que par la *ville des Cadurques*, en outre Cahors au temps de Frontin, s'appelle *Doucona* ou *Ducona* selon Ptolémée et *Ribona* dans les tables de Peutinger. Enfin pour quiconque connaît Cahors la question ne se pose même pas, et ne peut soutenir un instant l'examen.

L'opinion qui place Uxellodunum à Luzech date du XVII^e siècle, et probablement de Guyon Malleville, qui l'expose pour la première fois dans un manuscrit de la bibliothèque de Grenoble. « N^o 2997. II^e partie des Esbats de Malleville sur le pais du Querci. » Une dispute fort curieuse de deux frères, messire Augier, curé de Sauveterre et Lafage de Montalan, archiprêtre du Luzech, qui se disputent l'invention de cette opinion, égaient les volumes du Mercure de France en 1725 et 1726. Méri-

mée, le célèbre archéologue, et vers la même date, la commission de la géographie des Gaules, sur le rapport de M. Jacobs et du général, Creuly, (1860) placent encore Uxellodunum à Luzech, avec les plus grandes probabilités. (Termes du rapport).

Mais Luzech non plus ne répond pas à la description, le coteau en pente douce et si facilement accessible (nous en avons fait bien des fois l'ascension), n'est pas du tout : « Ce rocher escarpé de toutes parts et d'un accès difficile à des hommes armés même quand il n'y aurait eu personne pour le défendre ».

En outre, les *Trina Castra excelissimo loco posita*, on les place des deux côtés de la rivière, comme si cette rivière n'eût pas été un continuel empêchement aux communications des phalanges ainsi séparées. La seule bonne raison c'est que la largeur de l'isthme correspond assez bien aux 300 pieds d'Hirtius elle est, en effet, de 90 m. environ. Mais n'y a-t-il pas ailleurs dans le Lot des isthmes de 90 mètres ?

Uxellodunum sera-ce Capdenac ? Peut-être et jusqu'à nouvel ordre il faut bien accepter les raisons par lesquelles Champollion-Figeac a cru pouvoir démontrer les probabilités — plus grandes pour ce lieu que pour aucun des autres Uxellodunum — qui fixeraient au sommet du coteau les restes de l'ancienne citadelle. Et pourtant, que de raisons encore à faire valoir à l'encontre et qui emportent au moins le doute ? Où est le *locus excelsum* où furent établis les *Trina Castra* ; où les peut-on bien placer dans l'hypothèse de Champollion ? La source même qui coule aujourd'hui n'est pas du tout à la place indiquée par le Commentaire d'Hirtius. Et surtout ce n'est pas le rocher escarpé que nous avons vu soutenir les remparts d'Uxellodunum, de partout les pentes sont encore bien douces.

En un mot, tous les arguments que l'on emploie pour établir Uxellodunum, ailleurs et pour combattre Capdenac n'ont rien perdu de leur valeur ni de leur poids, et M. Malinowski qui s'est plus spécialement occupé de ce point, m'en voudrait avec raison si ici, j'exposais avec moins de compétence, sûrement, les mêmes arguments.

A Puy-d'Issolud, pas plus qu'à Luzech, on ne trouve aucun des caractères de la description d'Hirtius ; au lieu d'un cours d'eau coulant au fond de la vallée, on en voit trois, la Dordogne, la Sourdoire et la Tourmente. La Dordogne coule dans une large plaine, au sud du Puy-d'Issolud et son lit est à 900 mètres de la base de la montagne. La presqu'île serait donc formée par un énorme massif compris entre trois cours d'eau, qui, tous, peuvent être facilement dérivés. De plus la Sourdoire et la Tourmente, affluents de la Dordogne, ne sont que des ruisseaux insignifiants, dont un général, chargé d'assiéger le Puy-d'Issolud, se préoccuperait fort peu, car on peut les franchir à pied et à cheval, sans difficulté. Nous sommes loin, comme on le voit, d'un cours d'eau unique coulant au fond d'une vallée et ne pouvant être dérivé.

Ce qui a considérablement gêné les partisans du Puy-d'Issolud, c'est l'isthme, dont la largeur de 300 pieds romains est indiquée d'une façon si précise par l'historien latin. Pour adapter à leur système la description d'Uxellodunum, ils se sont vus dans la nécessité de trouver une traduction des plus fantastiques pour la phrase d'Hirtius qui donne la largeur de l'isthme. Cette partie de phrase : « *ab ea parte quae fere pedum CCC intervallo fluminis circuitu vacabat* », que nous rendons ainsi, d'après les meilleurs traducteurs : « là même où un intervalle d'environ 300 pieds échappait au contour de la rivière », les partisans du Puy-d'Issolud la traduisent de cette façon : « Vers le point où, entre la source et la rivière, régnait un vide de 300 pieds. »

(A suivre).

NEMO.

(Congrès des Sociétés savantes. Session de mai 1888)

DERNIÈRE LOCALE

Paris, 12 juin.

Votre compatriote, M. Gustave Larroumet, est nommé délégué à la direction des Beaux-Arts.

PETITE CORRESPONDANCE

✉ B... à Carnac. — Les billets ont cours forcé pour tout le monde.

BOURSE. — Cours du 11 juin 1888.

3 0/0	83 32
3 0/0 amortissable (nouveau)	86 20
4 1/2 0/0 1883	105 80
Actions Orléans	1,325 00
Actions Lyon	1,247 50
Action Panama	393 75
Obligations Orléans 3 0/0	407 00
Obligations Lombardes	298 50
Obligations Saragosses	357 00

Souffrance horrible. — Courtenay (Loire), le 9 mai 1887. — Je souffrais horriblement de maux de tête et d'estomac ; c'était à ne plus y tenir. Les Pilules Suisses (1 fr. 50 la boîte) m'ont complètement guéri. A. M. Hertzog, pharmacien, 23, rue de Grammont, à Paris. M^{me} Henriot. Signature légalisée.

INJECTION BROU

40 ans de succès. La seule guérissant sans lui rien adjoindre. Les Écolements anciens ou récents. EXPÉDITION FRANCO CONTRE MANDAT-POSTE. Prix : 5 fr. le flacon. — Chez J. FERRÉ, Pharmacien 102, RUE RICHELIEU, PARIS

ETUDE

de M^e Jules BILLIÈRES, licencié en droit
avoué à Cahors,
Rue Ste-Claire, n° 52, près le Palais de Justice.

VENTE

A SUITE DE
Saisie immobilière
ET DE
SURENCHÈRE
DU SIXIÈME

ADJUDICATION

Fixée au **trente juin courant**, jour de samedi, à midi, par devant et à l'audience de Messieurs les président et juges composant le tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées, au Palais de Justice de ladite ville.

Suivant procès-verbal du ministère de M^e Nadal, huissier à Catus, en date du sept février dernier, visé et enregistré conformément à la loi.

Il a été procédé :
A la requête du sieur François Cassan, marchand de grains demeurant à Catus, ayant constitué M^e Jules Billières pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne audit Cahors où il demeure.

Sur la tête et au préjudice du sieur Jean Vergnes, fils, propriétaire, cultivateur, domicilié au lieu d'Estaldou, commune de Catus, pris en qualité de tiers détenteur des

biens du sieur Jean Vergnes, son père, propriétaire audit lieu d'Estaldou. Ce procès-verbal de saisie a été dénoncé, par exploit du ministère dudit M^e Nadal, huissier, en date du vingt février, aussi visé et enregistré.

Il a été transcrit, avec l'exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Cahors, le cinq mars dernier, volume 121, numéros 40 et 41,

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par M^e Billières, avoué poursuivant, enregistré et déposé le vingt-quatre du même mois de mars, au greffe du tribunal civil de Cahors, afin d'y servir de minute d'enchères et d'y être tenu à la disposition du public.

Ce cahier des charges a été régulièrement publié, à l'audience des criées du vingt-huit avril dernier, et ce jour-là, le tribunal donnant acte de la publication, fixa l'adjudication au deux juin dernier et statuant sur deux dires insérés audit cahier des charges, ordonna que les immeubles restants, après la distraction ordonnée, seraient vendus en quatre lots.

Ledit jour, deux juin dernier, les deuxième et quatrième lots furent adjugés à M^e Talou avoué, qui a été élu command en faveur dudit Jean Vergnes, fils, propriétaire à Estaldou, commune de Catus, aux prix de six cent dix francs pour le premier lot et de deux cent dix francs pour le quatrième lot, le tout en sus des charges.

Mais, par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, le neuf juin courant, enregistré, expédié et signifié, ledit François Cassan, poursuivant, assisté de M^e Jules Billières, son avoué, en la constitution duquel il a déclaré persister, a surenchérit du sixième outre les charges, le prix desdits deuxième et quatrième lots, et s'est engagé à le porter ou faire porter savoir : celui du deuxième lot à sept

cent douze francs et celui du quatrième lot au prix de deux cent quarante-cinq francs, outre les charges de l'adjudication et de la surenchère,

Désignation

DES IMMEUBLES SURENCHÉRIS ET A VENDRE TELLE QU'ELLE EST FAITE AU PROCÈS-VERBAL DE SAISIE ET AU PREMIER PLACARD.

Deuxième lot

Le deuxième lot se compose de :
1^o Au lieu d'Estaldou, commune de Catus, une terre d'une contenance d'environ quatre-vingt-dix-huit ares cinquante centiares, troisième et quatrième classes, portée au plan cadastral de ladite commune, sous le numéro 986, section B.

2^o Au même lieu, une vigne, d'une contenance d'environ dix-sept ares vingt centiares, troisième classe, portée audit plan, sous le numéro 987, même section.

Quatrième lot

Le quatrième lot se compose de :
1^o Au lieu dit d'Estaldou, une terre, d'une contenance d'environ trente-huit ares trente centiares, portée audit plan sous le numéro 995, de quatrième classe, même section B.

2^o Au même lieu, une friche, d'une contenance d'environ vingt-quatre ares vingt centiares, de troisième classe, portée audit plan, sous le numéro 988, même section B.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur le territoire de la commune de Catus, arrondissement de Cahors (Lot).

Ils appartiennent à divers titres audit Vergnes, fils, pour les avoir acquis de son père, sont jolis et exploités par lui, et sont imposés sur sa tête, au rôle de la contribution foncière de la commune de Catus.

Lesdits biens seront revendus publique-

ment, d'autorité de justice, le **trente juin prochain**, jour de samedi, à midi et heures suivantes s'il y a lieu, par devant et à l'audience de Messieurs les président et juges composant le tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au palais de justice de ladite ville et seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, sur les mises à prix de sept cent douze francs pour le deuxième lot, ci..... 712 fr.
Et de deux cent quarante-cinq francs pour le quatrième lot, ci..... 245 fr.
En sus de la première adjudication et de la surenchère.

Les frais faits pour parvenir à l'adjudication, les droits d'enregistrement et le montant de la remise proportionnelle allouée par la loi, devront être payés par les adjudicataires en sus de leur prix dans les quinze jours de l'adjudication, entre les mains de M^e Billières, avoué poursuivant.

Le prix de l'adjudication sera payable aux créanciers inscrits, suivant l'ordre amiable ou judiciaire à intervenir.

NOTA. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le douze juin mil huit cent quatre-vingt huit.

L'avoué poursuivant,
Signé : J. BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le juin mil huit cent quatre-vingt-huit, F^o C^o
regu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : BOUDET, receveur.

6 MILLIONS

DISPONIBLES POUR PLACEMENTS
Par **HYPOTHÈQUE**, Avances sur Biens et **TITRES DOTAUX**
Titres au porteur et nominatifs même grevés de restitution, Créances, Nues-Propriétés, Usufruits.
Avances avant Formalités, Discrétion. — LACOMBE & GONNET, 13, rue Laffitte, PARIS

Établissement Hydrothérapique

CHEZ M^{ME} SABATIÉ

CAHORS, 6 — Allées Fénélon, 6 — CAHORS

Bains de toute nature — Hydrothérapie complète chaude et froide. — Etuves. — Chambres pour malades.

Par la sécurité de son installation et sa tenue irréprochable, cet Etablissement entièrement refait à neuf, se recommande tout spécialement aux personnes désireuses du confort et du bien-être.

Toutes les Baignoires sont émaillées.

TARIF :

Douches de toute sorte, à piston, en jet, en pluie, ascendantes, etc., avec friction, ou massage, ensemble.....	1 fr.	Bain simple.....	0 fr. 75
Etuves, avec soins particuliers..	2 fr. 50	Bains médicamenteux.....	1 fr. 50
Bains de vapeur, Sudation, Fumigation, etc.....	2 fr.	Bains sulfureux alcalins, de mer artificiels.....	1 fr. 50
		Barèges, Vichy, de Pennes, etc.	1 fr. 50

On donne des abonnements à prix réduits pour les douches.

ÉTABLISSEMENT THERMAL

VICHY

(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier)
SAISON DES BAINS
BAINS et DOUCHES de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, diabète, goutte, calculs urinaux, etc.
Tous les jours, du 15 Mai au 15 Septembre.
Théâtre et Concerts au Casino. — Musique dans le Parc. — Cabinet de lecture. — Salon réservé aux Dames. — Salons de jeux, de conversation, etc.
Trajet direct en chemin de fer
Tous les renseignements sont envoyés gratuitement
Écrire : Administration de la C^o concessionnaire PARIS, 8, Boulevard Montmartre

GUÉRISON CERTAINE et RADICALE
DE TOUTES LES Affections de la Peau



DENTS & DENTIERS

PERFECTIONNÉS GARANTIS

Ayant mérité une mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

GUÉRISON des maladies des Dents et des Gencives.

TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire!

AUDOUARD

Ex-dentiste des grandes communautés religieuses et institutions du faubourg St-Germain, à Paris. Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.
CHIRURGIEN-DENTISTE
Des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze

A BRIVE

"POUDRE DENTIFRICE ALCALINE ET ELIXIR LUCODON"
Prévenant la Carie et le déchaussement de Dents ordonnés depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.
5 fr. la Boîte. — Le Flacon 5 fr.
EXPÉDITION FRANCO CONTRE UN MANDAT-POSTE

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

Le propriétaire-gérant, Layton.



GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

Maison de Confiance

PONTIÉ

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé, au gré de l'acheteur.

Jacques FONTÈS Successeur

Boulevard Gambetta et rue Fénélon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour deuil, Tissus et Châles, Nouveautés pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Flanelles de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Etoffes pour ameublements, Tapis d'appartements et pour Eglises, Couvertures, Mousselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantageusement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance.

JACQUES FONTÈS, son successeur, ayant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'Étranger, continuera à Cahors, à offrir au moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris.

ELEGANCE — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN avec les

BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES



La BRETELLE AMÉRICAINNE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

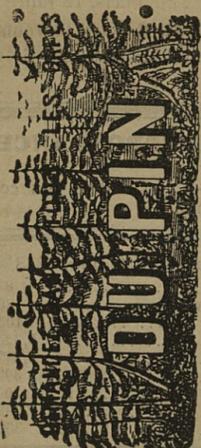
Elle écarte toute tendance au Dos Rond, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7.50 et 10 fr.

Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors

Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC.



LIQUEUR DITE ELIXIR DES VOSGES
Ayant obtenu la Grande
MÉDAILLE D'OR
à l'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878
FOURGEAUD & LACOSTE
Membres de l'Académie nationale, Inventeurs & Fabricants
PÉRIGUEUX
Il est facile d'imiter : Il est difficile de créer
l'Elixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeois de Sapin forment essentiellement la base.
Il n'est pas et ne veut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE.
On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.

